

## COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH  
DE LA SEANCE DU 07 FÉVRIER 2023 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 27 janvier 2023, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du stade sportif le 07 février 2023 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, Sandra BURGY, MM. Frédéric GRAFF, Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER, M. Mathieu SCHATNER, Mme Jade SAUNER, MM. Jérôme SCHERLEN, Christophe SCHMITT et Mme Martine SCHWEIZER.

S'étaient excusés : Mme Sabine HATTSTATT qui a donné procuration à M. Olivier PFLIEGER ;  
M. Jean-Luc MUNCK qui a donné procuration à Mme Josiane BIGLER ;  
M. Gilles ROTHENFLUG a rejoint la séance à 20h15.

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette première séance ordinaire de l'année. Il excuse Mme Sabine HATTSTATT et M. Jean-Luc MUNCK qui ont donné procuration. Il excuse également M. Gilles ROTHENFLUG qui sera en retard, ce dernier étant retenu par des obligations professionnelles.

L'ordre du jour est relativement restreint et porte principalement sur des locations et l'avancement du projet de la nouvelle mairie avec notamment l'approbation d'un avenant et du plan de financement prévisionnel.

L'assemblée se joint au Premier Magistrat pour remercier Mme Josiane BIGLER pour le bulletin annuel qui a trouvé un écho positif auprès des habitants. L'Adjointe invite les élus à participer à la prochaine édition au travers de photos et de sujets à évoquer.

Le repas organisé dimanche 5 février 2023 par l'Union Carspach Hirtzbach au foyer Saint Maurice a été un succès même si M. le Maire déplore le manque d'Hirtzbachois. Mme Isabelle BRUNNER précise que les inscriptions étaient closes très rapidement cette année, certains habitués s'étant vus refuser l'inscription par manque de place.

M. le Maire aborde à présent l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 ;
- III. Renouvellement d'une ligne de trésorerie ;
- IV. Adhésion à CE+ Services ;
- V. Location partielle du champ de tir ;
- VI. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : approbation d'un avenant au marché de travaux ;
- VII. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : approbation du plan de financement prévisionnel ;
- VIII. Location partielle de l'ancienne mairie ;
- IX. Communications :  
Interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Flora MOROSINOTTO, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 27 janvier 2023 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**III. RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

M. le Maire explique à l'assemblée que la ligne de trésorerie N°10278 00160 00034387173 de 150 000 € contractée auprès du Crédit Mutuel arrivant à échéance le 31 mars 2023, il y a lieu de la reconduire pour faire face aux dépenses d'investissement prévues en 2023.

Cette ligne de trésorerie doit permettre de faire face à un besoin de trésorerie ponctuel, en attendant le versement décalé des recettes attendues.

Oùï les explications de M. le Maire et examiné les offres en présence,

le **Conseil Municipal décide** à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser M. le Maire à renouveler la ligne de trésorerie à hauteur d'un montant de 150 000 €, sur une durée d'un an à compter du 1er avril 2023, soit jusqu'au 31 mars 2024 ;
- de retenir à cet effet l'offre du Crédit Mutuel qui se décline comme suit :
  - taux : Euribor 3 mois + marge de 0,60 point ;
  - disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité ;
  - commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 150 € ;
  - intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil ;
  - commission de non-utilisation : néant ;
- de s'engager à assurer le paiement régulier des intérêts, pendant toute la durée d'ouverture de la ligne de trésorerie ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et toute pièce y relative à intervenir sur les bases précitées.

#### **IV. ADHESION A CE+ SERVICES**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 avril 2022, une subvention a été allouée au Groupement d'Action Sociale (GAS), pour permettre aux agents qui en ont fait la demande de bénéficier des avantages servis. Cette subvention sera reconduite pour l'année 2023, à proportion des agents qui y adhéreront.

Néanmoins, au vu des besoins exprimés par la majorité des agents, une adhésion à l'association CE + Services, dont le siège se situe à SAUSHEIM, leur a également été proposée. Le personnel pourra ainsi choisir l'option répondant le mieux à ses attentes.

Contrairement au Groupement d'Action Sociale, l'adhésion à CE+ Services est gratuite pour les agents. Cette proposition d'adhésion qui concerne l'ensemble des personnels titulaires et non-titulaires à temps complet ou incomplet et qui a également été étendue aux élus, permet de bénéficier de prestations sociales attractives pour trois activités distinctes :

- la billetterie : piscines, cinémas, parcs d'attractions, cartes cadeaux, etc. ;
- le Guide Commerçants : accordant des avantages ou remises aux possesseurs de la carte CE+ Services ;
- les offres ponctuelles et partenariats périodiques exceptionnels : manifestations sportives, culturelles, ainsi que des offres tourisme, parfums, vins etc.

Le coût de cette adhésion qui serait à la charge entière et exclusive de la Commune s'élève à :

- 50 € pour la cotisation annuelle
- 4 € par carte CE+ Services soit 56 € pour 14 bénéficiaires intéressés (agents et élus confondus)
- Frais postaux

L'adhésion à l'association CE+ est reconduite chaque année. Il peut y être mis fin chaque fin d'année civile par délibération de l'assemblée délibérante.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 70 prévoyant que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui complète la liste des dépenses obligatoires fixées par le CGCT en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire notamment pour les communes ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires qui prévoit notamment que les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale qualitative qui répond aux différents besoins des agents, l'association CE+ Services, créée le 31 octobre 1992 et inscrite au Registre du Tribunal d'Instance de Mulhouse, répond à l'ensemble de ces besoins ;

### **décide à l'unanimité :**

- d'adhérer** pour son personnel actif et ses élus à l'association CE+ Services ;
- d'acquitter** auprès de l'association CE+ Services, la cotisation pour son personnel actif et ses élus au tarif appliqué par ladite association ;
- d'imputer** les sommes correspondantes à l'article 6574 du budget de l'exercice 2023 et des exercices suivants ;
- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour l'année 2023 et les années suivantes.

## **V. LOCATION PARTIELLE DU CHAMP DE TIR**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'Association Re-sources Paysages – 68 HIRTZBACH, loue à la Commune, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, une surface de 6 ares sur la propriété communale dite « champ de tir », pour y exercer une activité de stockage de matériaux.

Le contrat de location arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'Association Re-sources Paysages – 68 HIRTZBACH sollicite son renouvellement pour une période de trois ans.

Vu la demande formulée par M. Joseph BOUVIER, Président de l'Association Re-sources Paysages – 68 HIRTZBACH, à l'effet de louer une surface de 6 ares sur la propriété communale dite « champ de tir », en vue d'y exercer une activité de stockage de matériaux ;

Sur proposition de la Commission Forestière,

le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- de louer** à l'Association Re-sources Paysages, ayant son siège à HIRTZBACH, 92 rue Principale, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, une surface de 6 ares clairement définie et localisée sur la propriété communale dite « champ de tir », cadastrée sous Section 22, N°73 – Kohlmatten- d'une superficie totale de 2 ha 85 a 44 ca, en vue d'y exercer exclusivement une activité de stockage de matériaux ;
- de fixer** un loyer annuel de 50 € en contrepartie de l'utilisation de cette surface, payable pour la première fois, le 31 janvier 2024, puis chaque année à la même période ;
- d'autoriser** le Maire à signer le contrat de location à intervenir avec ladite association.

## **VI. REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACCUEILLIR LA NOUVELLE MAIRIE : APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 juin 2022, le conseil municipal a attribué les marchés des huit lots composant les travaux de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie.

Il informe que suite à l'avancement du chantier et la découverte d'une entrée d'eau dans le sous-sol, l'entreprise titulaire du lot n°06 Chauffage Ventilation et Plomberie a été amenée, d'une part à effectuer des travaux complémentaires occasionnant une prestation supplémentaire et d'autre part à quantifier une prise d'air qui n'avait pas été intégrée au marché de base dudit lot.

Il y a donc lieu de recourir à un nouvel avenant pour ce lot à savoir :

Lot n°06 – avenant n°2 : suite à une entrée d'eau dans le sol-sol, il a été décidé de retenir la solution suivante : création d'un puisard pour récupérer l'eau et pose d'une pompe de relevage pour l'évacuer.

Quantification d'une prise d'air absente du marché de base.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, décide** à l'unanimité

- d'approuver** l'avenant n°02 au marché de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie, pour le lot suivant :
  - Lot n°06 – Chauffage Ventilation Plomberie :  
Les prestations complémentaires représentent une plus-value de 2 200,22 € HT, portant le montant du marché du lot 06 à 60 801,03 € HT et 72 961,03 € TTC.
- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant et les devis s'y rapportant avec l'entreprise titulaire du lot concerné et mentionné ci-dessus ;
- les restes à réaliser de l'exercice 2022, reportés au budget primitif 2023 couvrent la plus-value induite (section d'investissement, article 21311-00).

## **VII. REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACUEILLIR LA NOUVELLE MAIRIE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la maison communale sise 1B rue du Château et d'installation d'une nouvelle mairie.

Il rappelle également que par délibération du 17 février 2022, le conseil municipal a approuvé la phase PRO-DCE estimant le montant total du projet à 453 624,78 € HT.

Et de préciser que la publication du marché public, les différentes missions de maîtrise d'œuvre, la désignation d'un bureau de contrôle et d'un coordinateur SPS, l'approbation d'avenants rendus nécessaires au fur et à mesure de l'avancement du chantier, l'acceptation de devis hors marché se rapportant notamment aux travaux préparatoires (renforcement de la structure du bâtiment, désamiantage, test d'étanchéité, démolitions et purges diverses, ...), mais également à la fourniture et pose de mobilier, à l'équipement informatique et téléphonique, à l'électroménager pour la cuisine et à la fourniture et pose de rayonnages dans la salle d'archives du bâtiment considéré, portent le montant total estimé des travaux à 528 115,27 € HT.

Après recherche de financements auprès de différents organismes publics susceptibles d'accompagner ce projet, M. PFLIEGER soumet à l'assemblée le plan de financement prévisionnel qui se présente comme suit :

Origine du financement	Montant	Taux
FEDER (REACT-EU) <i>Dossier en cours d'instruction.</i> <i>Montant sollicité</i>	100 000,00 €	18.94 %
DSIL <i>Arrêté préfectoral 2022-n°336 portant attribution</i>	61 470,00 €	11.64 %
Région Grand Est (Soutien bois Energie) <i>Lettre d'engagement du 04 octobre 2022</i>	11 844,45 €	2.24 %
Région Grand Est (Climaxion) <i>Mail du chargé de mission Climaxion du 05 décembre 2022 indiquant le montant de la subvention prévisionnelle. Décision de la commission permanente attendue courant février 2023</i>	50 720,00 €	9.60 %
Autofinancement	304 080,82 €	57.58 %
TOTAL GENERAL	528 115,27 €	100.00 %

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité**

- d'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-devant ;
- de charger** M. le Maire de suivre les différents dossiers en lien avec les organismes financeurs et de demander le versement des aides obtenues, le moment venu.

**VIII. LOCATION PARTIELLE DE L'ANCIENNE MAIRIE**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier informe l'assemblée que M. Guillaume SINGHOFF, infirmier libéral associé à un cabinet à Altkirch, a sollicité la location de deux pièces de l'ancienne mairie soit 17m<sup>2</sup>, en vue d'y installer un cabinet infirmier dans le cadre d'un transfert d'activité. Ce cabinet sera composé de deux infirmiers libéraux titulaires sous le régime du contrat d'exercice en commun, Mme Hélène GROELL et M. Guillaume SINGHOFF.

Or, compte tenu du déménagement proche des locaux de la mairie dans le bâtiment 1B rue du Château et de la disponibilité des anciens locaux de la mairie dans le bâtiment 1 rue du Château, auxquels la Commune ne destine pas d'affectation particulière pour le moment, M. le Premier Adjoint propose de réserver une suite favorable à la requête de M. Guillaume SINGHOFF.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, décide, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme Martine SCHWEIZER)**

- de louer** à Mme Hélène GROELL et M. Guillaume SINGHOFF, infirmiers associés, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, une surface de 17m<sup>2</sup> correspondant à 2 pièces dans le bâtiment de l'ancienne mairie, situé 1 rue du Château à Hirtzbach ;
- de fixer** un loyer mensuel de 200 € charges comprises, en contrepartie de l'utilisation desdits locaux, payable tous les mois entre le 1<sup>er</sup> et le 5 de chaque mois, par virement à l'ordre du Trésor Public, jusqu'à la fin de la période de location ;
- d'autoriser** M. le Maire à signer le contrat de location à intervenir ainsi que toute pièce y relative.

Mme Martine SCHWEIZER prend la parole pour expliquer les raisons de son abstention. En effet, accueillir un cabinet infirmier à Hirtzbach est un atout pour le village mais le loyer demandé n'est pas assez élevé. M. Olivier PFLIEGER répond que compte tenu du caractère restreint de la surface louée et de la configuration des locaux, il n'est pas possible de demander davantage.

## **XII. COMMUNICATIONS**

1. M. le Maire accueille M. Gilles ROTHENFLUG qui vient d'arriver et cède la parole à ses adjoints, présidents des commissions communales :

**M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint :**

- Travaux nouvelle mairie : une réunion de chantier a eu lieu dans l'après-midi. Même si le chantier accuse un retard d'un mois, les travaux sont presque terminés. Le mobilier à l'étage a été installé, la façade sera terminée à la fin de la semaine et l'enrobé sera posé très prochainement. L'ouverture officielle est prévue au lundi 27 février 2023. La mairie actuelle sera donc fermée au public les jeudi 23 février et vendredi 24 février 2023 pour cause de déménagement.

Il invite les élus à venir le vendredi 24 février ou le lundi 27 février pour découvrir l'installation du personnel et l'intérieur du bâtiment terminé. Il précise également que l'inauguration officielle aura lieu au printemps.

- Le recrutement pour le 3<sup>ème</sup> poste administratif est en cours. Une dizaine de personnes ont été vues en entretien. Malgré le nombre important d'auditions, il est difficile de recruter un candidat qui corresponde en tout point à l'annonce qui a été publiée. Une personne a cependant été retenue pour un deuxième entretien qui aura lieu courant de la semaine. Il est précisé qu'une embauche au 1<sup>er</sup> mars 2023 est envisagée.

Le déménagement dans la nouvelle mairie et l'arrivée d'une troisième personne au service administratif permettent de faire évoluer les plages horaires d'ouverture au public, passant de 9 h à 15 h hebdomadaires.

Mme Jade SAUNER s'interroge sur la possibilité d'une ouverture en continu. Le Premier Adjoint lui répond que les missions de l'adjointe à la secrétaire de mairie nécessitent de la concentration et que sa présence dans le même bureau que la future chargée d'accueil ne permet donc pas d'envisager cette possibilité.

- Le contrat de gaz du foyer Saint Maurice a été renouvelé avec EDF à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, pour une durée de trois ans à prix fixe. Le budget annuel TTC est estimé à environ 6 800 € pour une consommation de 41 MWh/an.
- Une nouvelle offre de prestation de balayage pour l'année 2023 a été validée avec notre prestataire actuel AFC Balayage. Le montant pour 8 interventions s'élève à 7 392 € HT.

□ Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe, représentée par Mme Josiane BIGLER :

- Plan de fleurissement de l'été 2023 : les plantes ont été commandées.
- La remise des prix des maisons fleuries pour le Haut-Rhin aura lieu le jeudi 16 février 2023 à 17h00 à Horbourg-Wihr.
- La Bougeotte propose un projet de création de nichoirs en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux.
- L'assemblée générale de la pêche et le Carnaval des enfants auront lieu dimanche 12 février 2023.
- Le rapport ainsi qu'une étude pour une première tranche de travaux ont été envoyés suite à la réunion du 25 janvier 2023 avec M. Rostan, responsable secteur Energies chez PONTIGGIA. Il conviendra de se positionner sur les investissements à réaliser pour l'éclairage public en 2023.

□ M. Gilles ROTHENFLUG, Troisième Adjoint :

- M. Gilles ROTHENFLUG a rencontré M. Gaël FELLET, technicien forestier, le 01 février 2023 pour observer la proposition de programme de travaux de l'année. La proposition étant élevée comparée aux années précédentes (passage de 35 000 € à plus de 50 000 €), M. Gilles ROTHENFLUG a demandé à reformuler l'offre en deux parties :
  - Les travaux nécessaires comprenant l'entretien (cloisonnement, relance de protection contre le gibier etc.) et les petits travaux (entretien de lisières etc.) pour un budget de 37 000 € qui devrait être couvert par les produits du bois.
  - Les travaux plus conséquents notamment sur les chemins (travaux de structure, ornières etc.)
- Suite à la vente du véhicule communal – Peugeot Boxer en décembre 2022, il s'emploie à rechercher un véhicule de remplacement dont les critères sont les suivants : véhicule d'occasion, pas trop cher et roulant à l'essence. Il constate que le parc de véhicules d'occasion est relativement restreint mais qu'une entreprise à Lyon est spécialisée dans la revente de ce type de véhicule. Actuellement, il est toujours en recherche.

M. Christophe SCHMITT lui demande s'il est possible d'envisager de louer ce type de véhicule en leasing et d'opter pour l'électrique. M. Olivier PFLIEGER précise que l'utilisation qui est faite du véhicule ne permet pas de le prendre en leasing notamment à cause des risques de dégradation. Il précise également que le LOA n'est pas possible vu le faible nombre de kilomètres parcourus dans l'année.
- Il rappelle qu'à partir du 25 février, la section théâtrale de CARSPACH se produira au foyer Saint-Maurice.

□ Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe :

- Une rencontre a eu lieu fin janvier avec M. le Maire, le Conseil Municipal des Enfants et Mme Martine SCHWEIZER. Le but de la rencontre était de balayer les idées proposées par les enfants élus et de faire un choix à partir des différents sujets évoqués. Le thème qui a été retenu est la sécurité aux abords des écoles. Un concours de dessin dans les écoles sera organisé par les enfants et les dessins retenus seront transformés en affiches à apposer devant les écoles.
- L'opération des boîtes de Noël était une réussite. Parties sur Mulhouse, elles ont été ensuite distribuées par l'Armée du Salut avant Noël.
- Une vente de lapins en chocolat est envisagée avant Pâques. Le produit de la collecte sera intégralement reversé à Terre des Hommes.

2. Le Premier Magistrat cède la parole à Mme Martine SCHWEIZER. Le 19 février 2023 à 16 h 00 à l'Eglise Saint-Maurice, la chorale Sainte-Cécile de Gildwiller organisera sa 36<sup>ème</sup> après-midi chantante. Le Président de l'Association a souhaité venir à Hirtzbach car il est en parenté avec un habitant du village. Elle invite l'assemblée à assister nombreux à cet évènement auquel elle souhaite plein succès.
3. M. Mathieu SCHARTNER évoque la saison de chasse qui a été une réussite. Plus aucune battue ne sera organisée en forêt, la saison de chasse étant terminée.
4. M. Christophe SCHMITT fait partie de l'association « les Fellnasen » à Strueth. Association qui souhaite organiser un concert les 4 et 18 novembre 2023 au foyer Saint-Maurice. Il soumet la demande à l'Assemblée qui n'émet pas d'objections.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire clôt la séance à 20 heures 50.

Suivent les signatures de la secrétaire de séance et du Maire.

**Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH  
Séance du mardi 07 février 2023**

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 ;
- III. Renouvellement d'une ligne de trésorerie ;
- IV. Adhésion à CE+ Services ;
- V. Location partielle du champ de tir ;
- VI. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie :  
approbation d'un avenant au marché de travaux ;
- VII. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie :  
approbation du plan de financement prévisionnel ;
- VIII. Location partielle de l'ancienne mairie ;
- IX. Communications ;  
Interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

**Liste des élus présents :**

Arsène SCHOENIG Maire

Olivier PFLIEGER 1<sup>er</sup> Adjoint, Josiane BIGLER 4<sup>ème</sup> Adjointe

Martine SCHWEIZER, Isabelle BRUNNER, Frédéric GRAFF, Christophe SCHMITT, Sandrine PFLIEGER, Mathieu SCHARTNER, Jade SAUNER, Jérôme SCHERLEN et Sandra BURGY, conseillers municipaux.

**Liste des élus excusés représentés :**

Sabine HATTSTATT, 2<sup>ème</sup> Adjointe (procuration à M. Olivier PFLIEGER) ;

Jean-Luc MUNCK (procuration à Mme Josiane BIGLER).

**Liste des élus excusés non représentés :**

Gilles ROTHENFLUG, 3<sup>ème</sup> Adjoint.